

REGLEMENT CONCOURS PHOTO ASSOCIATION ANIMATIONS SUCEENNES

THEME « La Magie des Reflets »

Concours ouvert du 01 avril 2024 au 22 septembre 2024

Exposition des photos lors du 15^{ème} Salon de la Photographie les 5 et 6 octobre 2024

Article 1 : Thème du concours photo

En vue du 15^{ème} Salon de la Photographie 2024, l'Association Animations Sucéennes organise un concours de photos. Cette année, le thème « **la Magie des Reflets** », a été retenu.

L'Association a souhaité permettre à tous les photographes amateurs de rechercher des situations riches en opportunités en créant des œuvres avec des superpositions, des déformations, ... pour amener les visiteurs du prochain Salon dans un univers original et surprenant.

Seront hors sujets : toutes les photos ne respectant pas le thème (par exemple : les photos d'ombres).

Article 2 : Candidatures

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs à partir du 1^{er} avril jusqu'au 22 septembre 2024.

Sont exclus du concours les professionnels, les membres du jury ainsi que leur famille et les membres de la commission photo d'Animations Sucéennes.

Les gagnants du prix du public seront hors concours l'année suivante mais restent éligibles aux prix du jury.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement sans possibilité de réclamation.

Article 3 : Format et présentation

Les photos couleur ou noir et blanc devant être exposées, il s'agira de tirages sur papier de qualité photo (tirage numérique ou argentique) sous format rectangulaire 24 x 30, 20 x 30 ou carré 20 x 20, 24 x 24.

Chaque œuvre, constituée d'une photo, sera fixée sur un support rigide et léger (carton plume, carton fibre, exclusivement de couleur blanche ou écru), sans verre. La dimension du support devra être de 30 x 40 cm, avec un système de fixation fiable au dos de chaque photo. Il devra y être indiqué impérativement le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone et si possible l'adresse mail du photographe.

Article 4 : Dépôt et retrait des œuvres

Un maximum de cinq (5) œuvres par candidat devra parvenir, sous emballage, par dépôt ou par courrier à l'Office de Tourisme de Sucé-sur-Erdre, quai Cricklade, 44240 Sucé-sur-Erdre au plus tard le 22 septembre 2024 (voir horaires d'ouvertures). Le retrait se fera soit le soir de l'exposition, soit à l'Office de tourisme, soit par voie postale (fournir l'emballage de retour et l'affranchissement). Les photos non reprises avant le 19 novembre 2024 seront détruites.

Article 5 : Responsabilité

Bien qu'un maximum de précautions soient prises, pour la protection des images, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables des disparitions ou dégradations fortuites à la réception, lors des expositions et du retour. De même la responsabilité de l'Association Animations Sucéennes ne pourra être mise en cause à l'égard de l'organisation du concours, y compris si l'évènement devait se trouver annulé ou reporté.

Article 6 : Droit

La proposition d'une œuvre au concours suppose que l'auteur devra s'être assuré des autorisations nécessaires pour son exposition et sa diffusion (droit à l'image).

Article 7 : Critères

Afin de préserver les chances de chacun, outre le respect des consignes de présentation et la cohérence avec le thème, le jury sera autant sensible à l'aspect esthétique qu'à l'originalité qu'à la technique photographique proprement dite.

Article 8 : Jury

Le jury sera composé de représentants d'Animations Sucéennes, d'un représentant de la mairie de Sucé-sur-Erdre ainsi que de personnalités ayant compétence dans la photographie.

Le jury et les organisateurs sont seuls souverains pour traiter toute question ou résoudre tout litige non prévu dans le règlement de ce concours.

Article 9 : Exposition

Les œuvres seront exposées pendant le 15^{ème} Salon de la Photographie - le samedi 5 octobre 2024 de 10H00 à 18H00 et le dimanche 6 octobre 2024 salle de la Papinière à Sucé-sur-Erdre de 10H00 à 18H00.

Les photos jugées hors sujet ou de mauvaise qualité pourront ne pas être exposées.

Au cours de cette exposition le public sera invité à voter pour le « Prix du Public »

Article 10 : Prix

Les prix du jury et du public seront décernés le dimanche 6 octobre 2024 à 18H00.

Les prix seront remis à la condition que le photographe soit présent ou représenté.

Un seul prix sera décerné par le jury et le public s'il y a moins de dix (10) participants.

Les gagnants du prix du public de l'année précédente seront hors concours l'année suivante mais restent éligibles aux prix du jury.

Prix du jury de l'Association Animations Sucéennes

Deux (2) prix seront décernés et offerts par Animations Sucéennes

- 1^{er} prix du jury : 1 chèque d'un montant de 200 €
- 2^{ème} prix du jury : 1 chèque d'un montant de 100 €

Prix du public de la Ville de Sucé-sur-Erdre

Deux (2) prix seront décernés et offerts par la Municipalité sous forme de bons d'achat.

Bulletin de participation (concours photo 2024 organisé par l'Association Animations Sucéennes)

Nom du photographe :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse électronique :

Photo 1	Titre :
Photo 2	Titre :
Photo 3	Titre :
Photo 4	Titre :
Photo 5	Titre :

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement du concours photo de façon pleine et entière et j'autorise les organisateurs à exposer les photos. Signature : *Voir article 2 du règlement